Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_067_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026**

***L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.***

**Etaient présents :** M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

**Absents ayant donné pouvoir** :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

**Absent :** Madame Ménahèze

**Secrétaire de séance :** Thierry Duranton

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**Nombre de conseillers présents** : 27

**Absent** : 1

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Votants** : 32

## 2026-05-28- N°INT 067/2026 – CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

### Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) » depuis le 1er janvier 2020 conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans ce cadre, une convention de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » a été signée entre GMVA et ses communes membres en 2022.

Par délibération du 18 décembre dernier, le conseil communautaire de GMVA a approuvé le nouveau schéma directeur des eaux pluviales urbaines de l'agglomération.

De ce fait, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines entre l'agglomération et ses communes membres, à effet du 1er janvier 2026.

La convention annexée à la présente délibération, a pour objet d'en préciser les conditions.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_067_DEL-DE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,***

**APPROUVE** la signature de la convention de gestion de services de la compétences « eaux pluviales urbaines », conformément au projet annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE